

## **AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 021 490 23 M0002 D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE POISEUL-la-VILLE-et-LAPERRIÈRE (21)**

Par arrêté préfectoral n° 547 du 25/03/2024, est organisée **du 25/04/2024, à 09 h 00, au 27/05/2024, à 17 h 00, soit 33 jours consécutifs**, une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance de 12,87 MWc sur le territoire de la commune de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, déposée par la société **TSE (SASU POISEUL PV 1)**.

Les principaux composants de la centrale solaire sont les suivants :

- les panneaux photovoltaïques et les structures métalliques de support des panneaux solaires du parc photovoltaïque au sol ,
- les onduleurs et les postes de transformation ;
- la structure de livraison ;
- les réseaux de câbles et les pistes d'accès et les aires de grutage des bâtiments techniques.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment les pièces des permis de construire dont l'étude d'impact et l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), en date du 15 janvier 2024 et la réponse du maître d'ouvrage à cet avis ;

est consultable :

- **sur support papier et sur un poste informatique :**

en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et les heures habituelles d'ouverture de la mairie :

**Les vendredis de 09 h 30 à 12 h 00**

- **sur le registre dématérialisé à l'adresse :**

<https://www.registre-dematerialise.fr/5315>

- **sur support papier à la direction départementale des territoires – 57, rue de Mulhouse, à DIJON (21000)**

Service Urbanisme Connaissance et Appui aux Territoires – bâtiment A – 1<sup>er</sup> étage – bureau 101 – de 9 h 15 à 11 h 15 et de 14 h 00 à 16 h 00 du lundi au vendredi,

- **sur le site internet de la préfecture**, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

[Accueil > Actions de l'État > Environnement > Energies renouvelables > Enquêtes publiques concernant les projets de centrales solaires photovoltaïques](#)

Durant cette même période, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, et tenu à sa disposition en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21).

Les observations peuvent également être adressées au commissaire enquêteur, avant la clôture de l'enquête soit le **27/05/2024, avant 17 h 00** par voie postale en mairie sise 3, rue Haute, à Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21450), siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5315@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5315@registre-dematerialise.fr)

M. Bernard MAGNET, commissaire enquêteur désigné, se tiendra à la disposition du public **en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière (21)**, aux jours et heures précisés ci-dessous :

- |                               |                             |
|-------------------------------|-----------------------------|
| • <i>Jeudi 25 avril 2024</i>  | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • <i>Samedi 4 mai 2024</i>    | <i>de 09 h 00 à 12 h 00</i> |
| • <i>Mercredi 15 mai 2024</i> | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |
| • <i>Lundi 27 mai 2024</i>    | <i>de 14 h 00 à 17 h 00</i> |

M. Daniel MARTIN commissaire enquêteur suppléant assurera la fonction de commissaire enquêteur uniquement en cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire.

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés à M. SEZER Denis – Société TSE (SASU POISEUL PV 1) – Port. : 06 46 12 22 34 – Courriel : [denis.sezer@tse.energy](mailto:denis.sezer@tse.energy)

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne qui en fera la demande auprès de Mme La Directrice Départementale des Territoires (Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON), **et à ses frais**, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le Préfet de la Côte-d'Or est compétent pour délivrer ou refuser le permis de construire.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Poiseul-la-Ville-et-Laperrière, à la Direction Départementale des Territoires – 57 rue de Mulhouse – 21 000 DIJON et sur le site internet des services de l'état ([www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr)), rubrique Actions de l'État - Environnement - Energies renouvelables.